

MINISTRE DE L'INFRASTRUCTURE

Varsovie, le 9 décembre 2022

Numéro de l'affaire : DGM-1.525.4.2022

DÉCISION

En application de l'article 113g paragraphe 3 de la loi du 18 août 2011 relative à la sécurité maritime (Dziennik Ustaw [*Journal des lois polonais*] de 2022, point 515, 1604 et 2185) combiné avec l'article 104 § 1 et 2 de la loi du 14 juin 1960 - Code de procédure administrative (Dziennik Ustaw [*Journal des lois polonais*] de 2022, point 2000 et 2185), ci-après dénommé le "c.p.a.", ayant examiné la demande datée du 7 septembre 2022, complétée par une lettre datée du 4 novembre 2022,

j'autorise

Bureau Veritas Certification France SAS, dont le siège est en France, Le Triangle de l'Arche, 92937 Paris La Defense, avec une succursale en Pologne: Bureau Veritas Polska sp. z o.o., dont le siège est à Varsovie, ul. Migdałowa 4, à effectuer la certification confirmant le respect des exigences énoncées à l'article 82, paragraphe 1, de la loi du 17 décembre 2020 relative à la promotion de la production d'électricité dans les parcs éoliens offshore (Dziennik Ustaw [*Journal des lois polonais*] de 2022, point 1050), dans le cadre des articles 113g-113i de la loi du 18 août 2011 relative à la sécurité maritime.

Bureau Veritas Certification France SAS sera inscrit dans la liste des organisations autorisés à effectuer la certification des parcs éoliens offshore maintenue conformément à l'article 113g paragraphe 5 de la loi du 18 août 2011 relative à la sécurité maritime.

Conformément à l'article 107, paragraphe 4, du Code de procédure administrative, la justification de la décision a été omise, car elle accepte la demande de la Partie dans son intégralité.

NOTIFICATION

La Partie peut conformément à l'article 127 § 3 du c.p.a., dans un délai de 14 jours à compter de la date de remise de la décision, demander le réexamen de l'affaire au Ministre de l'Infrastructure, dont le siège est à Varsovie, ul. Tytusa Chałubińskiego 4/6, 00-928 Varsovie.

En application de l'article 52 § 3 de la loi du 30 août 2002 - Loi sur la procédure devant les tribunaux administratifs (Dziennik Ustaw [*Journal des lois polonais*] de 2022, point 329, 655 et 1457), ci-après dénommée "p.d.t.a." si une Partie n'a pas l'intention d'exercer son droit de demander le réexamen d'une affaire, elle peut déposer une plainte contre la décision auprès du Wojewódzki Sąd Administracyjny [*Tribunal administratif de Voïvodie*] à Varsovie.

Conformément à l'art. 54 § 1 et à l'art. 53 § 1 du p.d.t.a., la plainte doit être introduite par l'intermédiaire du Ministre de l'Infrastructure, dans les 30 jours à compter de la date de la signification de la décision. Les frais d'enregistrement d'une plainte s'élèvent à 200 PLN.

TRADUCTION SIMPLE DE LA LANGUE POLONAISE
[*Les notes et remarques de la traductrice sont écrites en italique entre crochets.*]

La Partie qui dépose une plainte peut demander le droit à l'assistance, qui comprend l'exemption des frais de justice et la désignation d'un avocat ou d'un conseiller juridique. La demande d'octroi du droit à l'assistance doit être présentée au demandeur le réexamen d'une affaire, elle peut déposer une plainte contre la décision auprès du Wojewódzki Sąd Administracyjny [*Tribunal administratif de Voïvodie*] à Varsovie. avant le début ou au cours d'une procédure judiciaire administrative, sur un formulaire officiel.

En application de l'article 127a § 1 du c.p.a., pendant le délai d'introduction d'une demande de réexamen d'une affaire, la Partie peut soumettre au Ministre de l'Infrastructure une déclaration dans laquelle elle renonce à son droit de demander le réexamen de l'affaire.

Conformément à l'article 127a § 2 du c.p.a., à compter de la date de remise au Ministre de l'Infrastructure de la déclaration de renonciation au droit de déposer une demande de réexamen de l'affaire par la dernière Partie à la procédure, la décision devient définitive et juridiquement contraignante, ce qui signifie qu'il n'y a pas de possibilité de déposer une plainte contre la décision auprès du Wojewódzki Sąd Administracyjny [*Tribunal administratif de Voïvodie*].

[*sceau du Ministre de l'Infrastructure*]

[*sceau et signature de Paweł Krężel Directeur Adjoint par délégation du Ministre*]

Reçoivent :

- Bureau Veritas Polska sp. z o.o., ul. Migdałowa 4, 02-796 Warszawa
- ad acta

[*en bas de la 1 page du document*]

Ministerstwo Infrastruktury, ul. Chałubińskiego 4/6, 00-928 Warszawa
www.mi.gov.pl, ligne d'assistance téléphonique 222 500 135, e-mail : kancelaria@mi.gov.pl, Twitter
[@MI_GOV_PL](https://twitter.com/MI_GOV_PL)